

**PROX 2023-52
BEAUPRÉAU COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

ACCES INTERDIT au Parc du Château
Le 2 juin 2023

Le Maire délégué de la Commune déléguée de Beaupréau

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté PROX 2022-115 réglementant l'ouverture du Parc de Beaupréau

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'interdire l'accès au Parc du Château de Beaupréau en raison d'exercices incendie exécutés par le Centre de Secours vendredi 2 juin 2023

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le Parc de Beaupréau sera fermé au public le vendredi 2 juin 2023 de 18h à 21h.

ARTICLE 2 : Aucune exception ne sera autorisée.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune déléguée de BEAUPRÉAU, aux portes d'accès du Parc.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des services techniques communaux, Madame le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES, les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé au Lieutenant, chef du centre de secours de Beaupréau.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 1^{er} juin 2023
Didier Sauvestre



Le Maire délégué de Beaupréau
Didier SAUVESTRE